

Arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisation, nominations, détachement, fin de détachement, arrêtés rapportant de précédents arrêtés portant radiations, nomination, arrêtés et décisions portant acceptation de démission, révocation et admission à la retraite ..... 414

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA PROMOTION FEMININE

Arrêté interministériel portant nomination ..... 419

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés et décision portant nominations et exclusion définitive d'un élève du CEG d'Agbelouvé ..... 419

MINISTÈRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1977

3 août — Décision n° 115-MPDIRA-DGPD-SFCEP portant virement d'une somme en faveur de l'Université du Bénin ..... 420

## DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1977

25 juil. — Arrêté n° 93-PR-MSPASPF portant cession d'une officine de pharmacie ..... 420

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

1977

18 juil. — Décision n° 115-PR-MDN portant autorisation de paiement d'une somme à la société Thomson-Brandt à Paris ..... 420

22 juil. — Décision n° 122-PR-MDN portant autorisation de paiement d'une somme à la banque impériale du commerce ..... 421

Additif à une précédente décision portant ouverture d'un compte bloqué auprès de l'union togolaise de banque en faveur de la société Embraer ..... 421

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

1977

5 juil. — Arrêté n° 6-MMERH-DMG-SIM portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Agoényivé, près du Golf Club, circonscription administrative de Lomé par M. Kate Komlan ..... 421

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel portant octroi de diplôme, et arrêté portant admission définitive de professeurs ..... 421

MINISTÈRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté portant modification d'un précédent arrêté portant nomination d'un régisseur de caisse d'avance ..... 422

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Fourniture de matériel de travaux publics destiné à l'entretien routier) ..... 423

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

*ORDONNANCE N° 77-24 du 16 août 1977 portant délimitation des eaux territoriales et création d'une zone maritime économique protégée.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — Les eaux territoriales sont fixées à une distance de 30 milles marins à compter de la laisse de la plus basse mer.

Art. 2 — Il est créé une zone maritime économique protégée de 200 milles marins à partir de la ligne de base servant à déterminer la mer territoriale.

Art. 3 — Dans cette zone l'Etat se réserve l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques. L'étendue de sa juridiction portera sur l'ensemble des ressources économiques situées à la surface de l'eau, dans l'espace marin sous-jacent et dans son sous-sol.

Art. 4 — Dans un esprit de solidarité interafricaine l'Etat togolais s'engage à faire participer à l'exploitation des ressources biologiques les Etats voisins de l'hinterland dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux.

Art. 5 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

*ORDONNANCE N° 77-25 du 16 août 1977 modifiant l'article 11 de l'ordonnance n° 12 du 6-2-74 relative à la réforme foncière et domaniale.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement rural ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 6 février 1967 portant réforme foncière et domaniale ;  
Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — L'article 11 de l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 susvisée est modifié comme suit :

Art. 11 — Les propriétaires de terrains compris à l'intérieur des périmètres d'aménagement rural, urbain ou industriel devront faire valoir leurs droits selon des modalités et des délais qui seront fixés par décrets.

A l'expiration de ces délais, les terrains sur lesquels aucune collectivité ou individu n'aura fait valoir ses droits seront considérés comme faisant partie du domaine foncier national.

Des dispositions législatives seront prises ultérieurement à la promulgation de la présente ordonnance en ce qui intéresse les conditions dans lesquelles pourront être créés des lotissements urbains autres que ceux de l'Etat ou des collectivités publiques.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977  
Général d'Armée G. Eyadéma

**ORDONNANCE N° 77-26 du 16 août 1977 autorisant la ratification des statuts de l'association des organisations africaines de promotion commerciale, signés à Addis-Abéba le 18 janvier 1974.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est autorisée la ratification des statuts de l'association des organisations africaines de promotion commerciale, signés à Addis-Abéba le 18 janvier 1974.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977  
Général d'Armée G. Eyadéma

**ORDONNANCE N° 77-27 du 16 août 1977 autorisant la ratification de la convention Inter-Etats portant création du centre panafricain de formation coopérative, signée à Cotonou le 12 mars 1976.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention Inter-Etats portant création du centre panafricain de formation coopérative, signée à Cotonou le 12 mars 1976.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977  
Général d'Armée G. Eyadéma

**ORDONNANCE N° 77-28 du 16 août 1977 autorisant la ratification de l'accord portant création d'une grande commission mixte de coopération Mauritano-Togolaise, signé à Lomé le 28 avril 1975.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord portant création d'une grande commission mixte de coopération Mauritano-Togolaise, signé à Lomé le 28 avril 1975.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977  
Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

**ORDONNANCE N° 77-29 du 16 août 1977 autorisant la ratification de l'accord commercial entre le gouvernement de la République islamique de Mauritanie et le gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 28 avril 1975.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord commercial entre le gouvernement de la République islamique de Mauritanie et le gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 28 avril 1975.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 août 1977  
Général d'Armée G. Eyadéma

## ARRETES ET DECISIONS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### Engagement

Décision n° 111-PR-MDN du 18/7/77 — Les élèves dont les noms suivent sont engagés dans l'armée nationale togolaise pour compter du 1er juillet 1977 et affectés pour ordre à la marine nationale togolaise comme matelots de 2e classe P.D.L.

77-03-4094 Adoyi Abdoukérîm  
77-03-4095 Pihe Somlao.